

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Interdiction de stationnement
Rues OBER-RAMSTADT et Henri FORJOT, Cours Charles PEGUY et
Louis PERGAUD ainsi qu'Avenue Maréchal LECERC**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SPIE CityNetworks, sise rue des VALERES 10600 BARBEREY SAINT SULPICE en date du 21 octobre 2024, qui sollicite une interdiction de stationnement rues Ober-Ramstadt et Forjot, cours Péguy et Pergaud ainsi qu'Avenue Maréchal Leclerc afin de procéder à des remplacements de têtes de candélabres pour le compte du SDEA ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 28 octobre 2024 (et pendant 3 jours), le stationnement sera interdit :

- rue OBER-RAMSTADT côté numéros pairs.
- rue Henri FORJOT côté numéros impairs.
- cour Charles PEGUY côté numéros pairs.
- cour Louis PERGAUD côté numéros impairs.
- Avenue Maréchal LECLERC des deux côtés.

Article 2 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, et devront être maintenus pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société SPIE CityNetworks, sise rue des VALERES 10600 BARBEREY SAINT SULPICE.

Fait à SAINT-ANDRE, le 21 octobre 2024.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE